



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET BÂTIMENT DURABLE

NOTE D'ACTUALITÉ TRIMESTRIELLE



Mars 2021

En 2020, dans le contexte de crise sanitaire et avec la place croissante de la rénovation énergétique dans le plan de relance de l'État, la CERC PACA a fait évoluer ses outils de suivi de la rénovation énergétique et de la construction durable pour coller au mieux à ces nouveaux enjeux. En 2021, elle a décidé de revenir à sa stratégie de publication habituelle, en mettant à disposition de ses partenaires professionnels et institutionnels des tableaux de bord trimestriels leur offrant un suivi réactif des différents marchés du bâtiment durable en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

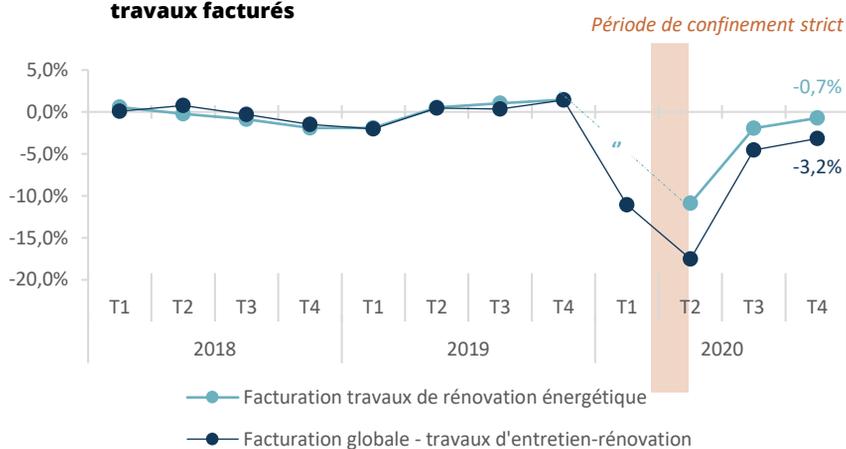
Cette première publication de 2021 sera toutefois particulière. Les nombreuses évolutions réglementaires en cours ou à venir, en particulier sur les dispositifs incitatifs en faveur de la rénovation énergétique, nous poussent en effet à adapter nos outils de suivi, et à donner les informations les plus exhaustives possibles sur ce qui attend le secteur de la construction dans les mois à venir. Vous trouverez donc dans cette note d'actualité trimestrielle des outils de suivi et des clés de lecture parfois différents des années précédentes, et surtout des notes informatives détaillant les nouveautés, évolutions et point de vigilance à connaître pour chaque dispositif et segment de marché.

1 – QUELLE DYNAMIQUE POUR L'ACTIVITÉ DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ?

L'activité de rénovation énergétique marque un repli dans le contexte de crise sanitaire, mais moins marqué que pour le reste de l'activité

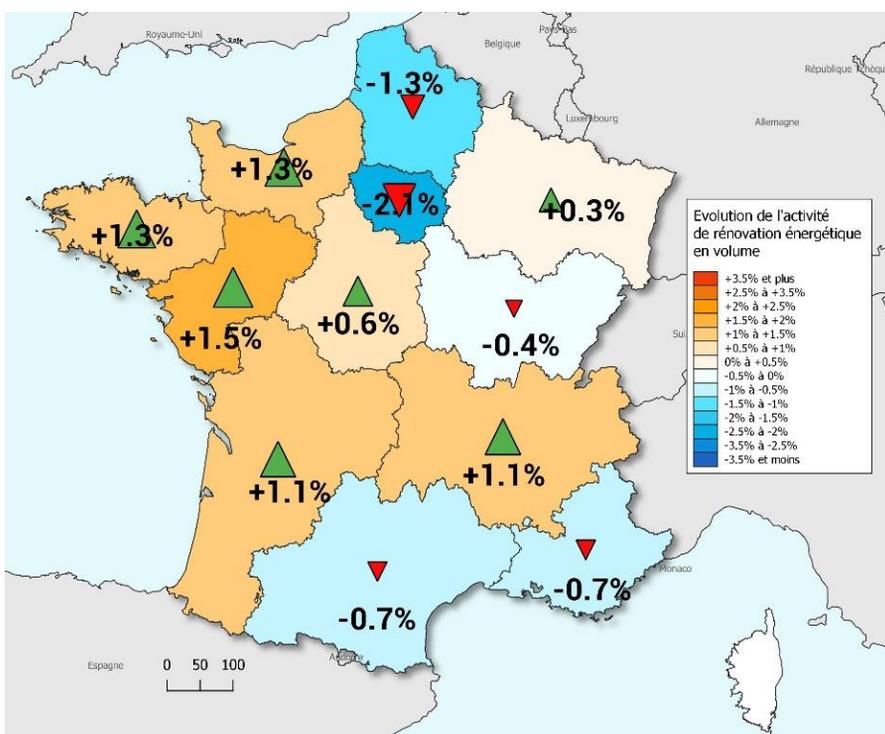
Évolution trimestrielle, par rapport au même trimestre de l'année précédente, de l'activité entretien-rénovation et rénovation énergétique (en volume de travaux facturés par les entreprises du Bâtiment)

Unité : % d'évolution par rapport à n-1 en volume du montant HT de travaux facturés



Évolution de l'activité rénovation énergétique au 4^{ème} trimestre 2020 par région (par rapport au 4^{ème} trimestre 2019)

Unité : % d'évolution par rapport à n-1 en volume du montant HT de travaux facturés



-0,7%

de travaux de rénovation énergétique facturés par les entreprises du bâtiment au T4 2020 par rapport au T4 2019

L'activité de rénovation énergétique reste orientée à la baisse au 4^{ème} trimestre 2020, mais se rapproche de son niveau d'avant-crise.

La baisse d'activité dans ce segment de marché est moins marquée que pour le reste de l'activité entretien-rénovation : les entreprises du Bâtiment de la région enregistrent en effet une baisse de -0,7% du nombre de travaux de rénovation énergétique facturés au 4^{ème} trimestre 2020 par rapport au 4^{ème} trimestre 2019, contre une baisse de -3,2% pour les travaux globaux d'entretien-rénovation. De même, au cœur du confinement strict du printemps, la baisse des facturations a été mesurée à -10,9% pour l'activité de rénovation énergétique, contre -17,5% pour l'ensemble de l'activité entretien-rénovation. La rénovation énergétique a donc limité les dégâts de la crise sanitaire, soutenue par les nombreux dispositifs incitatifs. Sur l'ensemble de l'année 2020, le niveau d'activité de rénovation énergétique atteint ainsi 96% du niveau de 2019 (contre 91% pour l'ensemble de l'activité entretien-rénovation).

Au niveau national, le constat est le même : le recul de l'activité de rénovation énergétique demeure plus contenu que celui de l'activité entretien-rénovation dans son ensemble (-0,2% en volume de travaux facturés au 4^{ème} trimestre 2020 par rapport au 4^{ème} trimestre 2019 pour l'activité de rénovation énergétique, contre -2,0% pour l'activité entretien-rénovation dans son ensemble), et se rapproche de son niveau d'avant-crise. L'activité affiche même une évolution positive dans certaines régions au 4^{ème} trimestre 2020, au contraire de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui, au côté de l'Île-de-France, des Hauts-de-France et de l'Occitanie, est l'une des régions les plus en difficulté sur ce segment de marché.

Ces chiffres sont issus d'une enquête réalisée tous les trimestres depuis 2018 par le Réseau des CERC auprès d'un panel d'entreprises du bâtiment interrogées sur leur activité entretien-rénovation. La dernière enquête a été réalisée entre fin novembre et début décembre 2020 et portait sur l'activité du troisième trimestre.

À noter que les deux premiers trimestres de 2020 ont été enquêtés en une seule fois, à la fin de l'été 2020., le confinement strict du deuxième trimestre ayant empêché cette enquête de se tenir comme prévu au printemps. De fait, les chiffres de l'activité de rénovation énergétique ne sont pas disponibles pour le 1^{er} trimestre 2020.

Les résultats plus détaillés de cette enquête sont disponibles sur www.cerc-paca.fr

Source : Réseau des CERC

Dans le parc résidentiel privé

Les Certificats d'Économie d'Énergie, leviers principaux pour la rénovation énergétique du parc bâti résidentiel

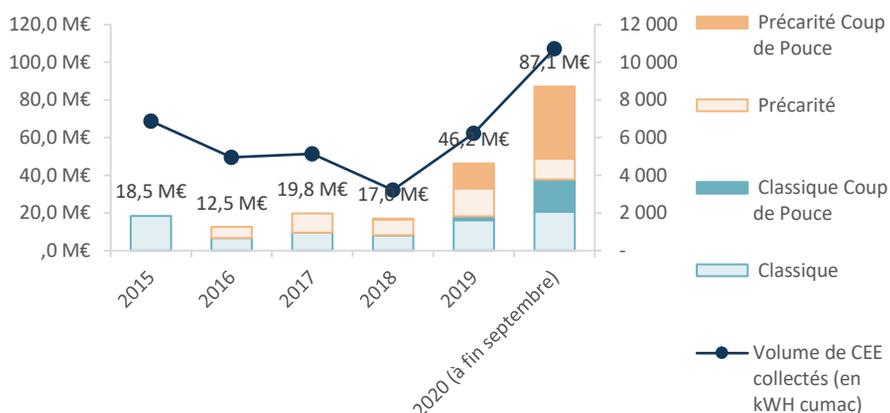
Depuis 2005, les pouvoirs publics imposent aux entreprises de fourniture d'énergie une obligation triennale d'économie d'énergie. Ces « obligés » sont ainsi incités à promouvoir activement des actions d'économie d'énergie auprès des consommateurs d'énergie, en échange de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), tel que 1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale économisée. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés seront tenus de verser une pénalité libératoire pour chaque kWh cumac manquant.

La 4^{ème} période des Certificats d'Économie d'Énergie, débutée le 1^{er} janvier 2018, fixe comme objectif national la collecte de 2 133 TWh cumac de CEE d'ici au 31 décembre 2021, dont un tiers au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (CEE précarité). La 4^{ème} période a également permis la création du dispositif « Coup de Pouce », qui octroie des bonifications à la distribution des CEE pour le remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation par un équipement utilisant des énergies renouvelables (« Coup de Pouce Chauffage »), ou des travaux d'isolation des combles, des toitures et/ou des planchers bas (« Coup de Pouce Isolation »).

Suite à la crise sanitaire, le Gouvernement a adopté en 2020 de nouvelles mesures visant à soutenir la collecte des CEE. Ainsi, le dispositif « Coup de Pouce » a été prolongé à minima jusqu'au 31 juillet 2021 (alors qu'il devait initialement s'achever le 31 décembre 2020), et les délais de dépôt des demandes de CEE ont été allongés de 6 mois. De plus, un arrêté publié en octobre 2020 créé deux nouvelles offres « Coup de Pouce » pour faciliter les rénovations performantes des logements (« Coup de Pouce Rénovation performante d'une maison individuelle » et « Coup de Pouce Rénovation performante de bâtiments résidentiels collectifs »), applicables à partir du 12 octobre 2020. Les Certificats d'Économie d'Énergie se présenteront donc toujours comme le principal levier à la rénovation énergétique du parc bâti dans les mois à venir.

Les Certificats d'Économie d'Énergie explosent dans la rénovation résidentielle, portés par les « Coup de Pouce »

Montant (en M€) et volume (en GWh cumac) de CEE collectés par les obligés pour des opérations de rénovation dans le parc bâti résidentiel de la région



87 M€

de CEE distribués entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 septembre 2020 pour des actions de rénovation dans le parc bâti résidentiel

C'est 41 M€ de plus que sur l'ensemble de l'année 2019. Ce montant est en augmentation constante depuis 2018 (soit le début de la 4^{ème} période), porté à la fois par une hausse du prix du CEE (+3€ / MWh cumac en moyenne sur les 9 premiers mois de 2020 par rapport à 2018), et par le développement des CEE « Coup de Pouce ». Ces derniers représentaient en effet 64% des CEE collectés en 2020, contre moins de 3% en 2018, année de leur création.

De même, avec 10 720 GWh cumac de CEE collectés sur les trois premiers trimestres de 2020, le volume total d'économie d'énergie engagé dans le résidentiel sur cette période dépasse le volume réalisé sur l'ensemble de l'année 2019. Si la quantité de CEE collectés a progressivement diminué en fin de 3^{ème} période (2015-2017), l'apparition des CEE Coup de Pouce dans la 4^{ème} période a reboosté la collecte, faisant des CEE un des principaux leviers à la rénovation énergétique du parc bâti depuis 2019, et probablement le dispositif majeur en 2020.

Source : DREAL / Registre National des CEE

2 – QUELLE DYNAMIQUE POUR LES DISPOSITIFS INCITATIFS À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PARC BÂTI EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ?

Dans le parc résidentiel privé

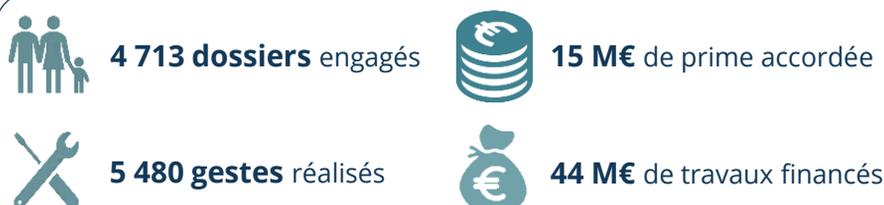
MaPrimeRénov, le nouveau dispositif qui a vocation à devenir le levier phare de la rénovation énergétique

Lancé le 1^{er} janvier 2020, ce nouveau dispositif fusionne le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) avec l'offre « Habiter Mieux Agilité » de l'Anah. Il vise à simplifier, et donc accélérer, le parcours des ménages vers la rénovation énergétique de leurs logements, puisque MaPrimeRénov (MPR) est distribuée par l'Anah dès la fin des travaux (contre par exemple un an après pour le CITE). Cette prime, qui va de 2 000 € à 20 000 €, est calculée selon le gain énergétique des travaux réalisés et les revenus du foyer bénéficiaire.

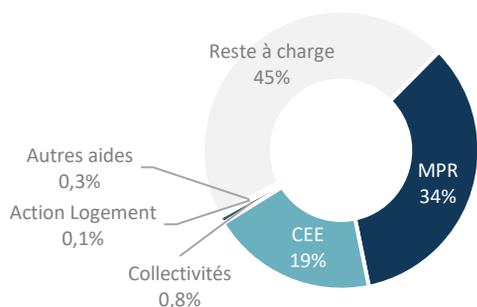
Les pouvoirs publics veulent faire de ce nouveau dispositif l'aide phare à la rénovation énergétique du parc résidentiel privé dans les années à venir. Il a même été renforcé dans le cadre du plan de relance de l'économie présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 suite à la crise sanitaire : il bénéficie désormais à tous les propriétaires (occupants comme bailleurs), quels que soient leurs revenus (contre seulement les ménages aux revenus modestes et très modestes selon la définition de l'Anah avant cette date), ainsi qu'aux copropriétés qui souhaitent effectuer des travaux dans les parties communes, et des bonifications ont été ajoutées. Un bonus « sortie de passoire » peut ainsi être accordé lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de « passoire thermique » (étiquette F et G du DPE), et un bonus « BBC » est prévu lorsque le logement atteint après travaux le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation, soit l'atteinte d'une étiquette énergétique A ou B). La bonification « Coup de Pouce Rénovation Globale » des CEE peut également être octroyée pour les rénovations ambitieuses. Enfin, un forfait « rénovation globale » est intégré à la prime pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs qui réalisent des travaux ambitieux permettant un gain énergétique de plus de 55% (les ménages modestes et très modestes qui souhaitent réaliser une rénovation globale de ce type peuvent eux bénéficier de l'offre « Habiter Mieux Sérénité »), et un forfait de 150 € est également accordé pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Un démarrage ciblé vers les ménages modestes

Bilan 2020 de MPR dans la région



Répartition des financements des travaux réalisés par les ménages ayant déposé un dossier de financement MPR en 2020

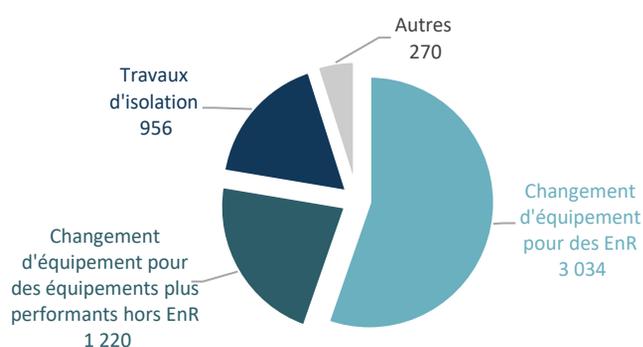


- 4 713 dossiers de subvention MaPrimeRénov ont été engagés dans la région en 2020, pour 5 480 gestes réalisés représentant 43,7 M€ de travaux. À titre de comparaison, le dispositif « Habiter Mieux Agilité » a été distribué à environ 1 900 ménages modestes en 2019, pour 18 M€ de travaux. MaPrimeRénov semble donc avoir convaincu une audience plus large que le précédent dispositif de l'Anah destiné à la même cible. Et l'élargissement du dispositif à tous les ménages à partir du 1^{er} octobre 2020*, décidé dans le cadre du plan de relance, devrait probablement permettre à MaPrimeRénov de monter en puissance dans les années à venir.
- Dans le détail, 91% de ces dossiers ont concerné des ménages habitant en maison individuelle, et près des deux tiers sont destinés à des ménages très modestes.
- 15 M€ de primes MPR ont été accordées, soit une part de subvention des travaux de 34% (à titre de comparaison, « Habiter Mieux Agilité » finançait environ 43% du montant des travaux éligibles en 2019). Le reste des travaux est financé à hauteur de 19% par les CEE, et, de manière beaucoup plus limitée, par d'autres aides (aides des collectivités, aide d'Action Logement, etc.). Le reste à charge pour les ménages représente donc 45% du montant des travaux.

*Pour les ménages éligibles depuis le 1^{er} octobre, la demande de subvention ne peut se faire qu'à partir du 1^{er} janvier 2021. Les travaux réalisés entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 seront subventionnés rétroactivement. Les données concernant ces ménages ne sont pas encore disponibles.

Répartition des gestes engagés dans une demande de subvention MPR en 2020 dans la région

Unité : nombre de gestes



78%

des gestes engagés dans une subvention MaPrimeRénov en 2020 concernent des changements d'équipements

Pour plus de 70% de ces gestes, le changement se fait pour des équipements utilisant des énergies renouvelables. Le geste le plus demandé est d'ailleurs l'installation de pompes à chaleur air/eau (1 557 demandes, sur les 5 480 gestes engagés).

Les actions d'isolation représentent 17% des gestes ayant demandé une subvention MaPrimeRénov en 2020. À titre de comparaison, seulement un tiers des gestes ayant demandé un CITE en 2018 concernaient un changement d'équipement, alors que 62% concernaient des actions d'isolation.

Dans le parc résidentiel privé

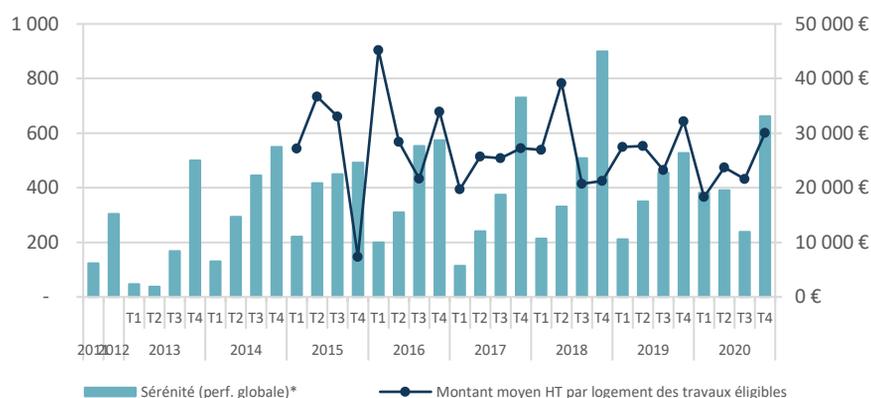
« Habiter Mieux Sérénité », pour minimiser le reste à charge des ménages modestes

Le dispositif « Habiter Mieux Sérénité » de l'Anah permet aux ménages modestes de bénéficier d'un accompagnement conseil et d'une aide financière dans leur projet de rénovation énergétique globale de leurs logements. Il concerne tous les travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35%.

L'aide financière prend la forme d'une subvention proportionnelle au montant des travaux (50% du montant des travaux HT pour les ménages aux ressources très modestes, dans la limite de 15 000 €, et 35% du montant HT des travaux pour les ménages aux ressources modestes, dans la limite de 10 500 €), et d'une prime couvrant 10% du montant HT des travaux (dans la limite de 3 000 € pour les ménages aux ressources très modestes et de 2 000 € pour les ménages aux ressources modestes). À partir du 1^{er} janvier 2021, les ménages éligibles peuvent également bénéficier de deux bonus cumulables : un bonus « sortie de passoire thermique » de 1 500 € pour les logements les plus énergivores dont l'étiquette énergétique avant travaux est F ou G, et dont l'étiquette après travaux est E ou mieux, et un bonus « BBC » de 1 500 € également pour les logements dont l'étiquette énergétique après travaux est A ou B. Le dispositif « Habiter Mieux » de l'Anah est donc un autre levier efficace pour la rénovation du parc bâti résidentiel, car il permet aux ménages aux revenus modestes de minimiser leur reste à charge lorsqu'ils entreprennent des travaux lourds de rénovation dans leurs logements.

Le dispositif « Habiter Mieux Sérénité » se maintient à un haut niveau

Nombre de logements subventionnés « Habiter Mieux Sérénité » et montant moyen par logement des travaux éligibles (HT)



1 673

logements subventionnés « Habiter Mieux Sérénité » sur les 12 derniers mois (à fin T4 2020)

C'est 8% de plus que sur les 12 mois précédents. Le dispositif « Habiter Mieux Sérénité » continue donc de bien fonctionner en 2020 malgré la crise sanitaire.

Le montant moyen par logement des travaux subventionnés s'établit à 24 700 € sur les 12 derniers mois, en légère baisse par rapport à la moyenne longue durée (26 370 € en moyenne sur 2015-2020).

Sources : Anah

2 – QUELLE DYNAMIQUE POUR LES DISPOSITIFS INCITATIFS À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PARC BÂTI EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ?

Dans le parc résidentiel privé

L'Éco-PTZ, pour financer le reste à charge

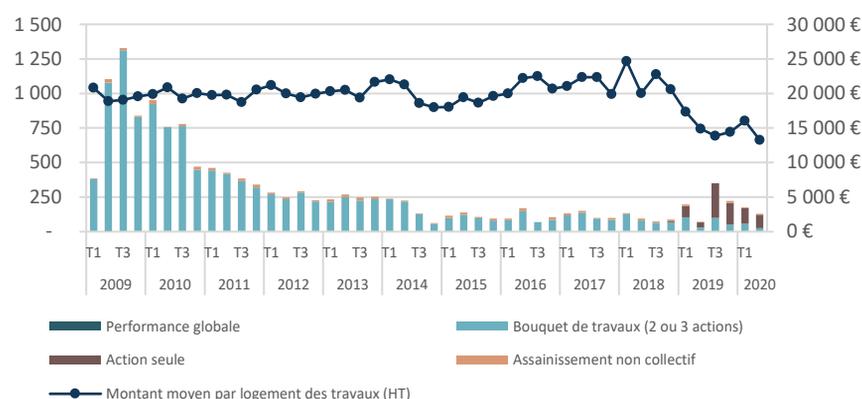
En supplément des aides décrites précédemment, les ménages peuvent également solliciter un éco-prêt à Taux Zéro. Ce prêt a été mis en place en 2009 pour justement aider les ménages qui le souhaitent à financer des travaux de rénovation énergétique dans leur résidence principale.

Ouvert sans condition de ressources à tous types de propriétaires, ce prêt peut aller de 7 000 € (pour le remplacement des fenêtres) à 30 000 € (pour la réalisation de bouquets de travaux parmi ceux liés à l'isolation et le remplacement des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire).

Prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 (au moins), ce dispositif peut s'avérer être un bon levier pour la rénovation énergétique du parc résidentiel, en apportant aux ménages de la trésorerie supplémentaire leur permettant de financer un reste à charge qui peut parfois s'avérer élevé, par exemple dans le cas de travaux de rénovation lourds.

L'éco-PTZ rebondis, porté par le financement d'actions seules

Nombre de logements ayant obtenu un écoPTZ et montant moyen par logement des travaux financés (HT)



877

éco-PTZ distribués sur les 12 derniers mois (à fin T3 2020)

C'est deux fois plus que sur les 12 mois précédents. Le volume d'éco-PTZ distribués au T4 2019 est même le plus haut enregistré depuis 2011, alors que les deux premiers trimestres de 2020 atteignent, malgré la crise sanitaire, un volume qui n'a plus été observé depuis 2014 et la stabilisation du dispositif à un niveau bas.

L'ouverture de l'éco-PTZ aux actions seules en 2019 explique cette dynamique : elles représentent en effet 70% des travaux financés par un éco-PTZ sur les 12 derniers mois. C'est aussi pour cette raison que le montant moyen par logement des travaux financés par un éco-PTZ diminue continuellement depuis deux ans.

Les travaux de performance globale représentent eux qu'une infime partie des travaux financés par un éco-PTZ depuis 2009 (56 des 13 786 éco-PTZ distribués), et ne sont plus demandés depuis le 3^{ème} trimestre 2018.

Sources : SGFGAS

Zoom sur...

Les autres aides financières à la rénovation énergétique du parc bâti privé

D'autres aides financières sont disponibles pour les ménages souhaitant rénover énergétiquement leur logement. L'organisme Action Logement propose par exemple, sous condition, une subvention pouvant aller jusqu'à 20 000 € pour les propriétaires occupants et jusqu'à 15 000 € pour les propriétaires bailleurs pour les aider à financer des travaux de rénovation énergétique, assortis d'un prêt à taux avantageux pouvant aller jusqu'à 30 000 €. Les propriétaires bailleurs possédant un bien situé dans une des 222 communes du programme Action Cœur de Ville peuvent également bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu s'ils engagent dans ce bien des travaux de rénovation d'un montant représentant au moins 25% du prix du logement. Enfin, tous les ménages peuvent bénéficier d'un taux de TVA réduit à 5,5% s'ils réalisent dans leur logement des travaux visant à améliorer l'isolation thermique et favoriser les économies d'énergie. Sans oublier que certaines collectivités mettent en place des dispositifs d'aide ad hoc.

Tous ces dispositifs ne sont pas suivis dans cette note trimestrielle, mais pourront être détaillés par la CERC PACA dans son Bilan Annuel de la Rénovation Énergétique, habituellement publié en fin d'année.

Dans le parc résidentiel social

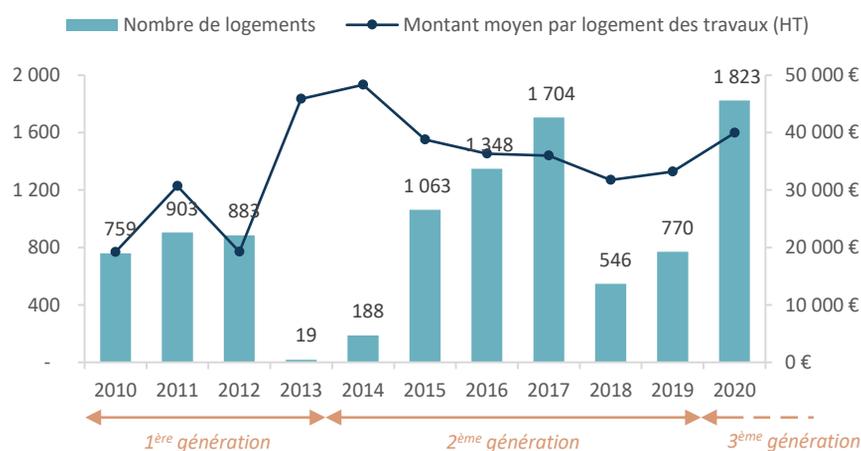
Les bailleurs de la région fortement mobilisés pour la rénovation énergétique de leur parc

À l'échelle nationale, le principal dispositif d'aide proposé aux bailleurs sociaux pour rénover énergétiquement leur patrimoine est l'éco-prêt Logement Social (éco-PLS). Mis en place en 2009 et distribué par la Banque des Territoires, ce prêt à taux bonifié permet aux bailleurs sociaux d'obtenir une avance de trésorerie pour réaliser leurs travaux de rénovation énergétique, à condition que ces derniers permettent d'atteindre au minimum la classe énergétique C du DPE.

En parallèle, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur subventionne directement nombre d'opérations de rénovation de logements sociaux, sur ses fonds propres ou en mobilisant des fonds européens. Entre 2010 et fin 2016, la Région a par exemple mis en place son propre programme de subvention, le dispositif RHEA (Région Habitat Énergie Amélioration). Des appels à projets régionaux, pilotés par la Région en partenariat avec l'ADEME et l'État, permettent également de subventionner les opérations les plus exemplaires. La Région est donc fortement impliquée pour massifier la rénovation énergétique du parc social régional.

Une année 2020 historique pour l'écoPLS

Nombre de logements sociaux ayant bénéficié d'un écoPLS (par année d'engagement) et montant moyen des travaux réalisés (HT)



1 823

logements sociaux engagés dans un écoPLS en 2020*

Cela représente 15 opérations, contre seulement 3 en 2019. Malgré la crise sanitaire, le nombre de dossier écoPLS instruits atteint en 2020 son plus haut niveau depuis la création du dispositif.

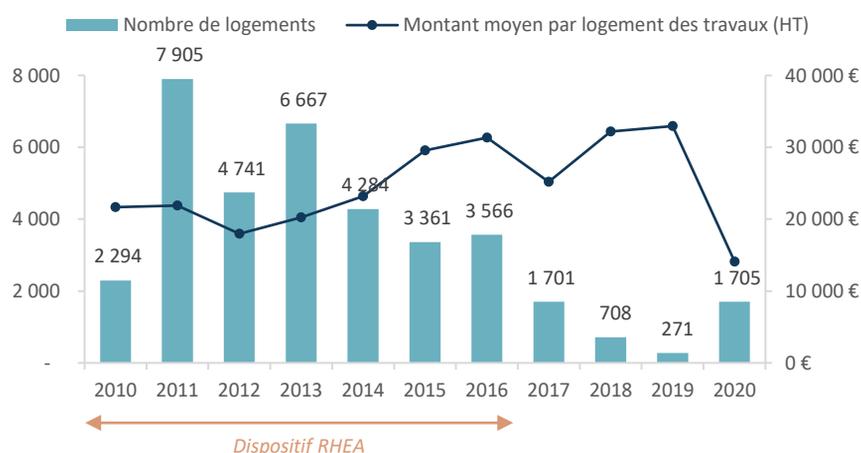
Depuis 2010, près de 90 opérations de rénovation, concernant plus de 10 000 logements sociaux, ont demandé un écoPLS dans la région.

Le montant moyen des travaux engagés dans un écoPLS en 2020 s'élève à près de 40 000 € par logement, une somme supérieure à la moyenne longue période.

Source : Estimation CERC PACA à partir des données de la DHUP

Les financements régionaux repartent à la hausse en 2020

Nombre de logements sociaux ayant bénéficié d'une subvention régionale pour une opération de rénovation (par année de travaux) et montant moyen des travaux réalisés (HT)



1 705

logements sociaux rénovés grâce à des financements de la Région en 2020*

Cela représente 7 opérations, contre 3 en 2019 (pour 271 logements sociaux rénovés). Les financements régionaux ont donc continué en 2020 malgré la crise sanitaire, permettant un nombre de rénovations de logements sociaux qui n'a plus été observé depuis 2016 et la fin du dispositif régional de grande ampleur RHEA.

Depuis 2010, plus de 250 opérations de rénovation, représentant environ 37 200 logements sociaux, ont été financées par des aides régionales, dont 446 (pour 33 370 logements sociaux) via le dispositif RHEA. Depuis 2017, ces rénovations sont financées exclusivement par les fonds européens Feder, distribués aux bailleurs sociaux via des appels à projet.

Le montant moyen des travaux engagés en 2020 s'élève à 14 000 € par logement, une somme nettement inférieure à la moyenne longue période.

Source : Estimation CERC PACA à partir des données de la Région

*Attention, les aides régionales sont cumulables avec l'écoPLS. Il n'est donc pas possible de sommer les logements bénéficiaires des deux dispositifs. La CERC estime le nombre global de logements sociaux rénovés dans son bilan annuel de la rénovation énergétique, disponible sur www.cerc-paca.fr

2 – QUELLE DYNAMIQUE POUR LES DISPOSITIFS INCITATIFS À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PARC BÂTI EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ?

Zoom sur...

Les évolutions réglementaires prévues pour inciter un peu plus à la rénovation énergétique du parc bâti résidentiel

Un décret paru le 13 janvier 2021 redéfinit la notion de logement « décent » et stipule que les logements dont la consommation énergétique dépasse 450 kWh/m²/an (soit les logements en étiquette G du DPE) seront interdits à la location à compter du 1^{er} janvier 2023. Il s'agit d'une première étape vers l'interdiction totale de louer une passoire thermique (classes F et G du DPE) d'ici 2028. Deux nouvelles étapes sont en effet prévues pour le 1^{er} janvier 2025 puis le 1^{er} janvier 2028, avec des nouveaux seuils à ne pas dépasser, calculées selon la future version du DPE, actuellement en cours de révision, et qui devrait devenir obligatoire et opposable (c'est-à-dire que le locataire ou le nouvel acquéreur d'un bien pourra se retourner contre le diagnostiqueur en cas d'écart significatif entre les performances constatées à l'usage et les évaluations du DPE fourni lors de l'achat ou la location du bien).

Cette évolution réglementaire devrait donc inciter les propriétaires de logements « indécents » à réaliser des travaux de rénovation énergétique, puisqu'à partir de cette date, les agences immobilières n'auront plus le droit de publier des annonces de location de ces logements, et les locataires pourront attaquer judiciairement leur propriétaire s'il refuse de réaliser ces travaux.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, cela devrait générer potentiellement **16 000 rénovations énergétiques d'ici au 1^{er} janvier 2023** (sources : CERC PACA à partir de la modélisation du parc bâti Régional Siterre d'Énergies Demain), un volume qui semble largement réalisable pour les entreprises compte tenu du nombre de rénovations réalisées ces dernières années.

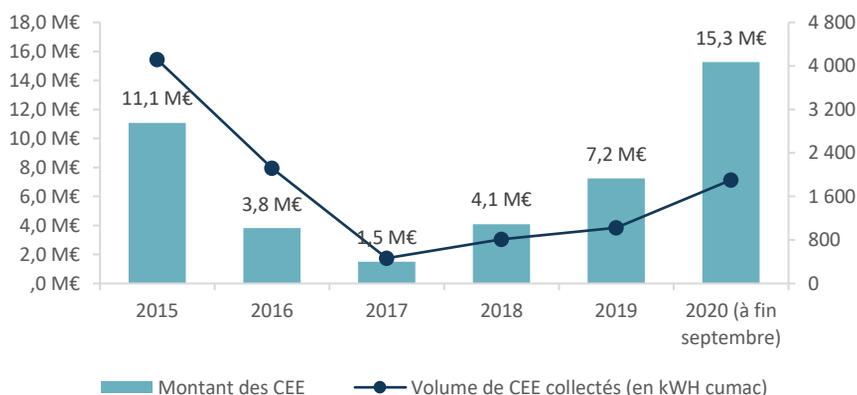
Dans le parc tertiaire privé

Les Certificats d'Économie d'Énergie, principal levier financier existant pour rénover le parc tertiaire privé

Le parc bâti tertiaire n'est pas éligible à la plupart des dispositifs incitatifs vus précédemment. Parmi ceux-ci, seuls les Certificats d'Économie d'Énergie permettent de soutenir les maîtres d'ouvrage pour la réalisation d'actions d'amélioration énergétique définies dans des fiches standardisées.

Les Certificats d'Économie d'Énergie en forte hausse en 2020 dans la rénovation tertiaire

Montant (en M€) et volume (en GWh cumac) de CEE collectés par les obligés pour des opérations de rénovation dans le parc bâti résidentiel de la région



15,3 M€

de CEE distribués entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 septembre 2020 pour des actions de rénovation dans le parc bâti tertiaire

C'est un montant jamais observé sur ce segment de marché, même pour une année complète. C'est par exemple deux fois plus que sur l'ensemble de l'année 2019, et 4 M€ de plus que sur l'ensemble de l'année 2015, année « historique ».

Ce montant est en augmentation constante depuis 2017, porté à la fois par une hausse du prix du CEE (+6€ / MWh cumac en moyenne sur les 9 premiers mois de 2020 par rapport à la moyenne 2015/2016), et par une augmentation du volume d'économie d'énergie réalisé (+300% entre 2017 et 2020), le périmètre des opérations éligibles étant globalement stable sur la période (les « Coup de Pouce » n'existent par exemple pas dans le tertiaire).

À noter toutefois qu'on reste éloigné, en volume de CEE récoltés, des chiffres observés en 2015 (1 900 GWh cumac récoltés sur les trois premiers trimestres de 2020, contre près de 4 120 en 2015), et plus encore des volumes réalisés dans le résidentiel.

Source : DREAL / Registre National des CEE

Dans le parc tertiaire public

Des aides plus ponctuelles permettent de soutenir les rénovations globales dans le parc tertiaire public

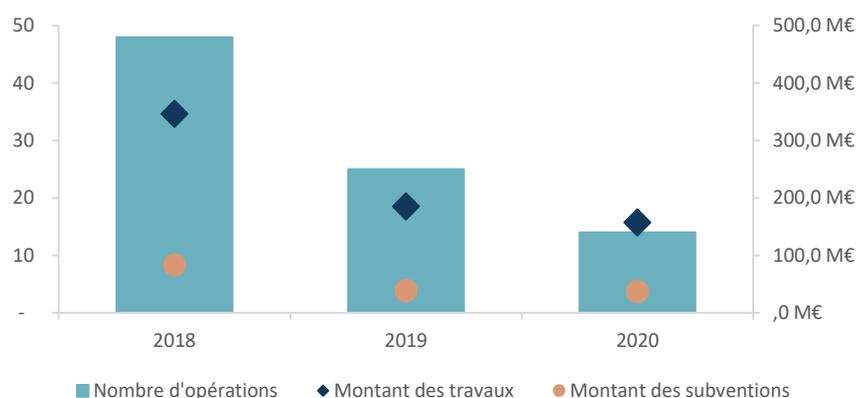
Quelques aides ponctuelles permettent de soutenir la rénovation énergétique du parc tertiaire public. Depuis 2016, l'État participe par exemple au financement de certains projets portés par les communes et leurs groupements à travers les DSIL (Dotations de Soutien pour l'Investissement public Local). Dans le cadre du plan de relance de l'économie présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 suite à la crise sanitaire, ces DSIL verront leur dotation augmenter de 1 Md€ en 2021 et 2022 sur l'ensemble du pays. Cette enveloppe supplémentaire, directement gérée par les préfets, visera à soutenir les investissements structurants des collectivités portant sur la santé, la transition écologique, notamment la rénovation thermique de bâtiments publics, et la rénovation du patrimoine, faisant de ces dotations un des leviers principaux à la rénovation du parc public dans les territoires dans les mois à venir.

Certaines opérations de rénovation énergétique performante portées par les collectivités territoriales peuvent aussi être soutenues financièrement par des CRET (Contrats Régionaux d'Équilibre Territoriaux), conclus entre la Région et les collectivités. Les CRET sont d'ailleurs aujourd'hui les outils privilégiés par les acteurs locaux pour mettre en œuvre à l'échelle des territoires les objectifs nationaux du Plan Climat.

Enfin, la rénovation du parc bâti des collectivités territoriales peut également être financée par le programme ACTEE (Action ces Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique). Ce programme, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et financé par les CEE, a vocation à accompagner les collectivités dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique par une aide au financement portant sur quatre postes potentiels : les économies de flux, les outils de mesure et petits équipements, les audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, et les aides au financement de la Maîtrise d'Œuvre. Les collectivités intéressées sont sélectionnées par différents Appels à Manifestation d'Intérêt. Le dernier par exemple, nommé SEQUOIA et clôturé le 29 janvier 2021, cible spécifiquement les bâtiments communaux.

Les DSIL en repli en 2020

Nombre d'opération de rénovation énergétique bénéficiaires d'une DSIL classique* dans la région, montant des travaux et montant des dotations versées (en M€)



*Seules sont identifiées ici les DSIL dis classiques, c'est-à-dire que les dotations exceptionnelles issues du plan de relance ne sont pas comptabilisées.

Les projets de rénovation énergétique subventionnés par des DSIL sont identifiés manuellement par la CERC dans la liste des dotations DSIL que lui fournit le SGAR. Il s'agit donc d'une estimation minimale. Tous les travaux de rénovation énergétique du parc bâti sont comptabilisés ici, qu'il s'agisse de bâtiments à usage tertiaire ou de logements communaux. En revanche, les autres travaux entraînant une économie d'énergie, comme par exemple l'amélioration énergétique de l'éclairage public, ne sont pas comptabilisés.

14

opérations de rénovation énergétique portées par les communes et groupements de communes de la région ont bénéficié d'une dotation DSIL classique* en 2020

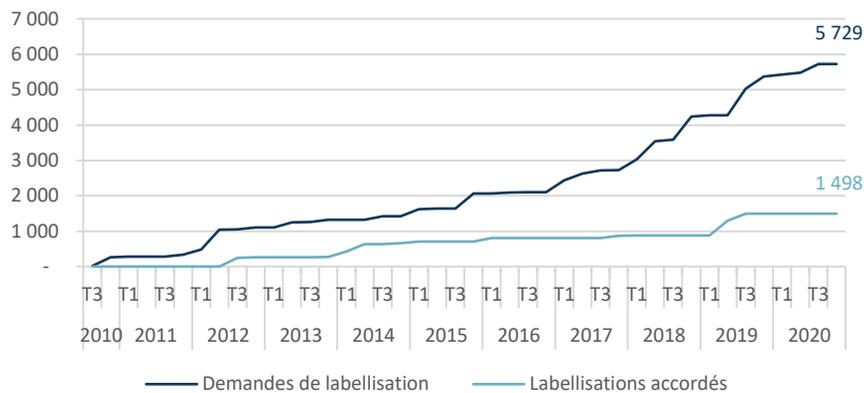
À titre de comparaison, 25 opérations de rénovation énergétique dotées d'une DSIL classique* ont été comptabilisées en 2019, et 48 en 2018. Pour autant, ces opérations représentaient 6% des dotations globales en 2018, contre 9% en 2020, témoignant d'un recentrage de ces financements vers des opérations d'économie d'énergie.

Ces 14 opérations ont obtenu au global 2,4 M€ de subventions en 2020 (contre 2,8 M€ en 2019 et 3,4 M€ en 2018), représentant 6,9 M€ de travaux (contre 10,3 M€ en 2019 et 10,5 M€ en 2018).

Source : Secrétaire Général pour les Affaires Régionales SGAR

Le niveau BBC, marqueur de la performance énergétique

Nombre cumulé de logements en rénovation ayant demandé et obtenu un label BBC-Rénovation



5 729 logements

et

31 699 m² de surface tertiaire

en rénovation ont demandé une labellisation BBC-rénovation depuis 2010 (à fin T4 2020)

Cela représente respectivement 59 et 11 opérations de rénovation, alors que 1 498 logements (pour 28 opérations) et 9 410 m² de surface tertiaire (pour 4 opérations) ont obtenu ce label depuis 2010.

Si le niveau BBC est le niveau minimal visé d'ici 2050 dans les politiques climatiques nationales (il est d'ailleurs le niveau minimal exigé pour les rénovations soutenues financièrement par le Conseil Régional), force est de constater que les labellisations BBC-Rénovation tardent à se développer dans la région.

Et les demandes de label BBC-Rénovation ont tendance à se raréfier, puisque sur les 12 derniers mois, elles ont concerné 356 logements (-69% par rapport aux 12 mois précédents) et aucune surface tertiaire.

L'écart entre le nombre de demandes et les labellisations accordées s'explique par le délai de chantier – le taux de chute lié à l'abandon ou à la non-conformité à la nomenclature BBC est inférieure à 3% au niveau national.

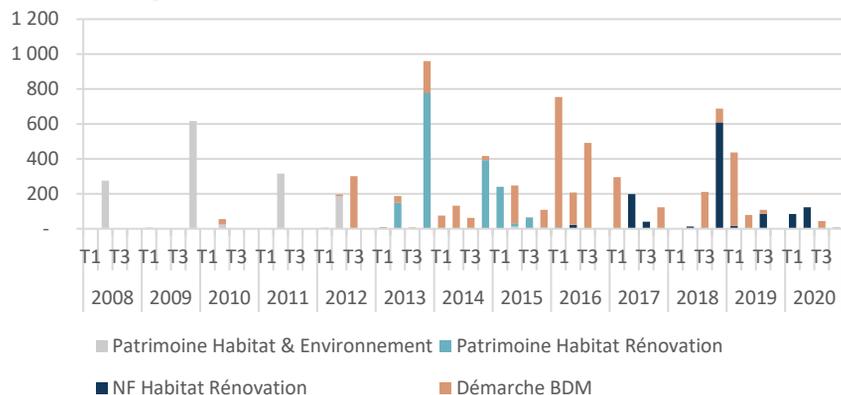
Source : Effinergie

Surface tertiaire cumulée en rénovation (en m²) ayant demandé et obtenu un label BBC-Rénovation



Les démarches NFHQE et BDM, référentiels de la qualité environnementale

Nombre de logements en rénovation engagés dans une démarche de qualité environnementale



8 194 logements

et

227 018 m² de surface tertiaire*

en rénovation se sont engagés dans une démarche de qualité environnementale (QE) depuis 2008 (à fin T4 2020)

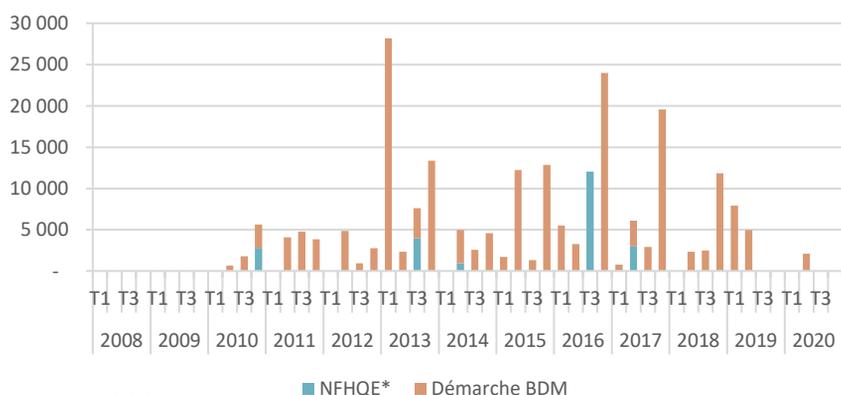
Cela représente respectivement 111 et 77 opérations* de rénovation. Les démarches QE semblent donc plus sollicitées que les labellisations par les maîtres d'ouvrage pour leurs opérations de rénovation. La dynamique semble toutefois ralentir : 259 logements en rénovation et 2 100 m² de surface tertiaire* ont sollicité une démarche QE sur les 12 derniers mois, en baisse respectivement de -59% et -84% par rapport à un an plus tôt.

La démarche Bâtiment Durable Méditerranéen (BDM), développée par l'association locale EnvirobatBDM pour tenir compte des spécificités climatiques de la région, représente plus de la moitié des démarches QE engagées dans le résidentiel, et plus de 90% des démarches engagées dans le tertiaire depuis 2008*. Les autres démarches, mises à disposition à l'échelle nationale par Cerqual et Certivéa convainquent donc moins dans la région.

**Les démarches NFHQE délivrées dans le tertiaire par Certivéa ne sont plus disponibles depuis le 1^{er} trimestre 2019.*

Sources : Cerqual, Certivéa et envirobatBDM

Surface tertiaire en rénovation (en m²) engagés dans une démarche environnementale





Le Plan de Relance, moteur de la rénovation énergétique pour les mois à venir

Suite à la crise sanitaire, le Gouvernement a présenté le 3 septembre 2020 un plan de relance de l'économie de 100 milliards d'euros sur 2 ans, articulé autour de 3 axes : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. La transition écologique représente un des éléments centraux du plan de relance, en mobilisant 30 Md€ (soit le tiers de l'enveloppe globale), dont une partie est consacrée particulièrement à la rénovation énergétique du parc bâti. Ce plan de relance devrait donc permettre d'améliorer la visibilité des entreprises du bâtiment pour leurs futurs marchés.

➤ 2 Md€ pour la rénovation énergétique des logements privés...

Cette enveloppe consiste essentiellement à un rehaussement substantiel du budget de MaPrimeRénov', qui a donc été renforcé (voir page 4).

D'autres mesures seront engagées pour ce pilier dans le cadre du plan de relance, comme le renforcement du volet « logement » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), avec notamment une augmentation du budget dévolu au dispositif « Habiter Mieux », des plans d'action gouvernementaux de soutien aux copropriétés dégradées (PIC) et à la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville (programmes « action cœur de ville » et « petite ville de demain »), ou encore la mobilisation et la communication autour des métiers de la rénovation. De même, les CEE « Coup de Pouce rénovations globales » nouvellement créés (voir page 3) s'inscrivent dans cette volonté d'accélération de la rénovation énergétique du parc résidentiel privé, en pouvant par exemple se cumuler avec MaPrimeRénov'.

➤ 500 M€ pour la rénovation énergétique et la réhabilitation lourde des logements sociaux...

La mesure vise à soutenir, par l'octroi de subventions aux organismes HLM, aux collectivités ou aux maîtres d'ouvrage d'insertion, le financement de travaux de rénovation énergétique ou de restructuration lourde de logements sociaux permettant le saut de plusieurs classes énergétiques. L'ambition du Gouvernement est ainsi de supprimer totalement les logements en étiquette F et G du parc social d'ici à 2023. Ce dernier pourra également bénéficier des CEE « Coup de pouce rénovations globales », ainsi que de la bonification des contrats de performance énergétique. En parallèle, la Caisse des Dépôts augmentera son enveloppe de prêts (éco-PLS notamment) à hauteur de 3 Md€.

D'autres mesures seront engagées pour ce pilier dans le cadre du plan de relance, comme par exemple le déploiement de solutions industrielles permettant de massifier la rénovation énergétique.

➤ 4 Md€ pour la rénovation énergétique des bâtiments publics...

L'objectif est de diminuer la facture énergétique et réduire l'empreinte énergétique et environnementale des bâtiments publics, tout en offrant un gain de confort pour les usagers et les agents.

Sur cette enveloppe de 4 Md€, 300 M€ sont délégués aux Régions, pour la rénovation des lycées notamment, 1 Md€ iront financer les opérations des collectivités locales via une dotation exceptionnelle dans les DSIL (voir page 9), et 2,7 Md€ seront consacrés à la rénovation des bâtiments de l'État. Concernant cette dernière enveloppe, les subventions seront distribuées via deux appels à projets : un premier pour la rénovation des bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche, et le second pour l'ensemble des autres bâtiments de l'État. Il s'agira de financer trois types d'opération de rénovation : les actions dites à « gain rapide » présentant un fort retour sur investissement, les travaux de rénovation énergétique relevant du gros entretien ou du renouvellement des systèmes (isolation, changement des équipements, etc.) ou des opérations immobilières de réhabilitation lourde incluant d'autres volets que la rénovation énergétique (mise aux normes de sécurité, etc.).

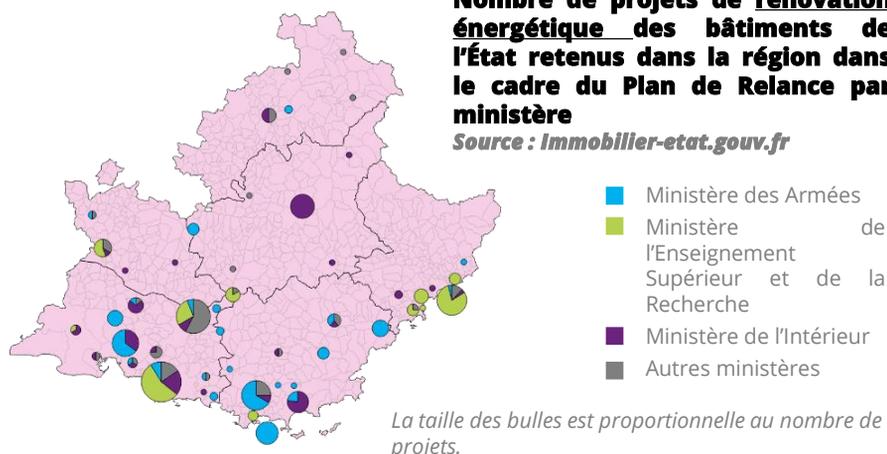
➤ 200 M€ pour la rénovation énergétique des locaux des TPE-PME...

L'objectif est d'améliorer le parc tertiaire des TPE-PME, via un crédit d'impôt de 30% du montant des travaux, plafonné à 20 000 €.

L'État a déjà engagé un appel à projet pour la rénovation de son parc bâti

Nombre de projets de rénovation énergétique des bâtiments de l'État retenus dans la région dans le cadre du Plan de Relance par ministère

Source : immobilier-etat.gouv.fr



452

bâtiments de l'État ont été retenus dans la région dans le cadre du premier appel à projet « rénovation des bâtiments de l'État » du plan de relance

Ce premier appel à projet a été lancé en décembre 2020. L'État a retenu 4 214 bâtiments, dont 452 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour un investissement en région de 283 M€. Parmi ces 452 opérations de rénovation retenues, 308 concernent des travaux d'amélioration énergétique (isolation, changement d'équipement ou rénovation globale). Elles sont localisées dans 49 communes de la région et dépendent de divers ministères, même si 81% des projets proviennent du Ministère des Armées, de l'enseignement Supérieur et de la Recherche, ou de l'Intérieur.

La mobilisation des acteurs publics

Le SARE, un nouveau dispositif de financement pour pérenniser l'accompagnement du particulier vers la rénovation énergétique

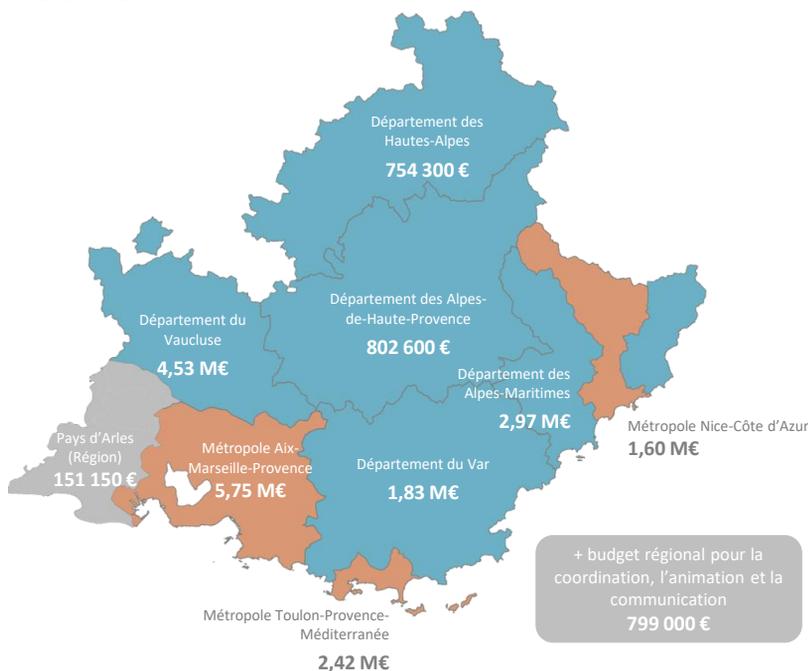
Dans sa stratégie de déploiement de la marque « FAIRE », service public d'accompagnement du particulier vers la rénovation énergétique, le Gouvernement a lancé à l'été 2019 le SARE, « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique ». Piloté par l'ADEME au niveau national, qui coordonne et facilite la mise en œuvre du programme dans les territoires, et porté au niveau régional par les collectivités territoriales, ce dispositif de financement vise à soutenir et généraliser la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés sur tout le territoire, avec trois grands objectifs :

- Consolider les dispositifs territoriaux existants, comme les Espaces Conseils FAIRE (anciennement Plateforme de la Rénovation Énergétique PTRE ou Espaces Info Énergie EIE), chargés de faciliter, d'accompagner et d'informer les particuliers en matière de rénovation énergétique, et les compléter pour couvrir tout le territoire ;
- Assurer aux particuliers comme aux professionnels un parcours d'accompagnement complet vers la rénovation énergétique ;
- Mobiliser l'ensemble des collectivités territoriales et des professionnels du bâtiment et de l'immobilier pour créer une dynamique de rénovation.

Ce programme national met sur la table une enveloppe de 200 M€ sur 5 ans, dont la majeure partie (180 M€) est destinée au déploiement, sur 3 ans (2021-2024), du SARE dans les territoires. Les 20 M€ restants sont destinés à l'ADEME pour le pilotage du programme sur toute sa durée. Cette enveloppe de 180 M€ représente le co-financement apporté par les CEE et couvre jusqu'à 50% des coûts d'accompagnement, de conseil et de mobilisation des acteurs en faveur de la rénovation énergétique, le reste étant cofinancé par les collectivités territoriales.

9 porteurs associés pour déployer le programme SARE en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Budget total prévu sur la période 2021-2023 en Provence-Alpes-Côte d'Azur selon le découpage territorial des porteurs associés



21,6 M€

consacrés au global entre 2021 et 2023 pour le déploiement du programme SARE en Provence-Alpes-Côte d'Azur

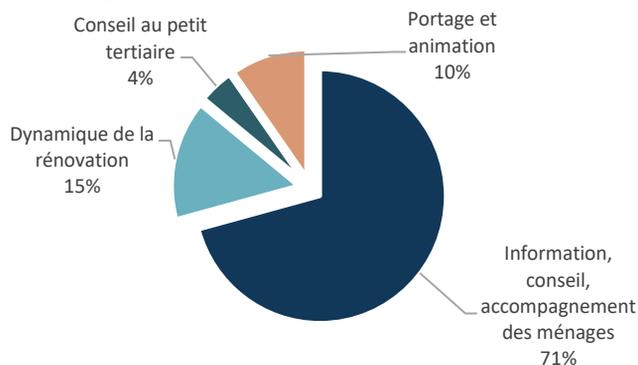
Sur chaque territoire, cette enveloppe se constitue pour moitié des fonds débloqués par les institutions : les porteurs associés, le Conseil Régional (à hauteur de 120 000 € par territoire), le fonds européen Feder et les intercommunalités mobilisées. L'autre moitié sera financée par les obligés du dispositif CEE, sélectionnés après un Appel à Manifestation d'Intérêt. Les 3 obligés retenus pour la région sont Amarine, Distridyn et Esso.

Au total sur la région, 9 collectivités sont porteurs associés du programme SARE : les conseils départementaux des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var et du Vaucluse, ainsi que les 3 métropoles régionales (Aix-Marseille Provence, Toulon-Provence-Méditerranée et Nice-Côte d'Azur), alors que le Conseil Régional couvrira de son côté la zone « blanche » du Pays d'Arles, qui n'est portée par aucune autre collectivité.

La Région joue son rôle de coordinateur des porteurs associés et se voit également confier la mission d'assurer la coordination et l'animation du programme à l'échelle régionale, ainsi que le déploiement d'une communication articulée avec la marque nationale « FAIRE ».

Sur les 10,8 M€ mis sur la table par les institutions (les porteurs associés, le Conseil Régional, les fonds Feder et les intercommunalités), 7,6 M€ seront dédiés à l'information, au conseil et à l'accompagnement des ménages, 1,6 M€ seront consacrés à la mobilisation de l'ensemble des acteurs pour créer une dynamique de rénovation, 1 M€ seront mobilisés pour le portage et l'animation du programme, et enfin 500 000 € permettront de financer le conseil au petit tertiaire.

Répartition du financement global (en €) du programme SARE par actions



Sources : ADEME, Région et DREAL

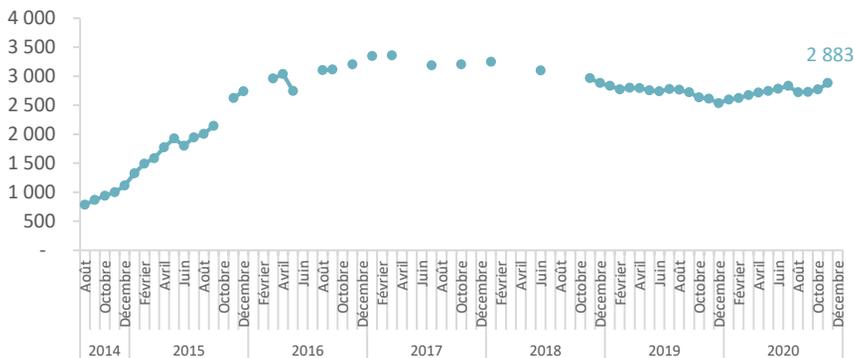
La mobilisation des entreprises

Le label RGE, garant de l'efficacité des travaux

La refonte des aides publiques à la rénovation énergétique de 2020 s'est accompagnée d'une réforme du label RGE, réaffirmant son utilité. Dans un décret modificatif publié en juin 2020, le principe d'éco-conditionnalité du label RGE a notamment été renforcé, puisque désormais toutes les aides publiques à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov, Habiter Mieux Sérénité, primes « Coup de Pouce » des CEE, écoPTZ, réduction d'impôt pour l'investissement locatif dans l'ancien – loi Denormandie, Aide d'Action Logement, TVA à taux réduit) sont conditionnées à la réalisation obligatoire des travaux par une entreprise certifiée RGE. De plus, ce décret étend, à partir du 1^{er} janvier 2021, de 12 à 17 les domaines de travaux* ouvrant le droit à une qualification RGE. Enfin, un arrêté du 24 décembre 2020 instaure une expérimentation permettant à des artisans non-RGE d'obtenir, sous condition, pour un seul chantier et sur certaines catégories de travaux seulement**, une "qualification-chantier" pour leur permettre de réaliser les travaux éligibles aux aides publiques. Cette expérimentation sur deux ans vise à accompagner plus d'artisans vers une montée en compétences et plus de ménages vers la rénovation énergétique aidée.

Le nombre d'entreprises qualifiées RGE repart à la hausse en 2020

Évolution mensuelle du nombre d'entreprises possédant un signe RGE Travaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur



2 883

entreprises de la région possèdent au moins un signe RGE Travaux au 30 novembre 2020

Après une lente mais constante décline depuis début 2017, le nombre d'entreprises possédant un signe RGE Travaux dans la région repart à la hausse en 2020. Ainsi, 2 883 entreprises RGE Travaux sont recensées dans la région au 30 novembre 2020, en hausse de +10% sur un an. Cette hausse est cohérente avec la hausse de la mobilisation des dispositifs d'aide (CEE, éco-PTZ, Habiter mieux) observée en 2020, ces aides étant conditionnalisées au recours à des entreprises RGE. Par ailleurs, le ralentissement éventuel de l'activité du fait de la crise sanitaire a pu permettre à certaines entreprises de mettre à profit cette période pour se former et devenir RGE, la formation étant habituellement plus sollicitée pendant les périodes de ralentissement économique.

Cette hausse est visible sur quasiment l'ensemble des domaines de travaux. Seuls les équipements électriques non EnR et la ventilation voient leur nombre de qualification diminuer sur un an. Les plus fortes hausses concernent les qualifications pour l'installation de pompes à chaleur (+32% sur un an), l'installation de panneaux photovoltaïques (+31%), l'isolation des toitures (+13%), l'isolation des murs et planchers bas (+9%) et l'installation de systèmes de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire utilisant le bois ou la biomasse (+8%).

Source : ADEME

Répartition des signes RGE travaux au 30 novembre 2020

	Nombre de signes	Évol. sur 12 mois
Fenêtres, volets, portes extérieures	966	+4%
Pompes à chaleur	735	+32%
Isolation du toit	720	+13%
Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul	578	+5%
Isolation des murs et planchers bas	548	+9%
Chauffage / eau chaude au bois	274	+8%
Équipements électriques hors EnR	240	-3%
Panneaux photovoltaïques	126	+31%
Chauffage / eau chaude solaire	124	+3%
Ventilation	56	-36%
Autres	9	ns
TOTAL	4 376	+10%

*À partir du 1^{er} janvier 2021, les domaines de travaux certifiables par une qualification RGE passent de 12 à 17.

Parmi les principales modifications,

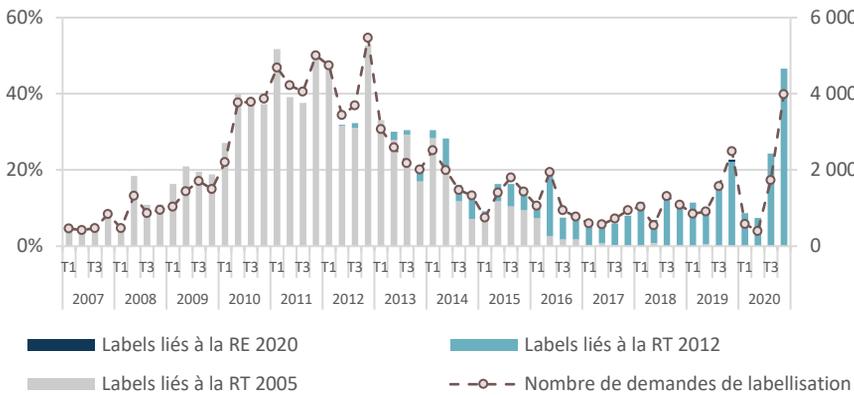
- Les trois domaines concernant l'isolation (« fenêtres, volets, portes extérieures », « toit » et « murs et planchers bas ») sont restructurés en 7 nouveaux domaines plus spécifiques : « isolation thermique des parois vitrées verticales, volets isolants et portes d'entrée donnant sur l'extérieur », « isolation thermique des parois vitrées en toiture », « isolation thermique des murs par l'extérieur », « isolation thermique par l'intérieur des murs, rampants de toiture et plafonds de combles », « isolation thermique des planchers sur local non chauffé », « isolation thermique des toitures terrasses et des toitures par l'extérieur », et « isolation thermique des planchers de combles perdus » ;
- La production de chauffage et la production d'eau chaude sanitaire par des pompes à chaleur font l'objet de deux qualifications spécifiques au lieu d'une seule ;
- Les chaudières à condensation sont remplacées par des chaudières à haute ou très haute performance énergétique ;
- Le domaine « production de chauffage et d'eau chaude sanitaire au bois » est divisé en deux, avec une qualification spécifique pour les appareils hydrauliques et une autre pour les appareils indépendants ;
- Les panneaux photovoltaïques disparaissent

**Les équipements de chauffage/eau chaude sanitaire au bois ou solaire, les pompes à chaleur, les forages géothermiques et le domaine « projet global de rénovation » ne sont pas concernés par cette expérimentation.

Dans la construction neuve résidentielle

Les démarches environnementales dans la construction neuve résidentielle de plus en plus dynamiques

Proportion de logements autorisés ayant demandé une labellisation et nombre de labellisations demandées



24%

des logements autorisés sur les 12 derniers mois (au T4 2020) ont demandé une labellisation

C'est 8 points de plus que sur les 12 mois précédents.

Au total sur les 12 derniers mois, 6 704 logements autorisés ont demandé une labellisation, un volume en hausse de +15% par rapport aux 12 mois précédents. Malgré la crise sanitaire, les demandes de labellisation dans la construction résidentielle neuve ont donc poursuivi leur dynamique haussière en 2020. Sur le dernier trimestre, la proportion de logements autorisés ayant demandé un label est même de 46%, pour près de 4 000 demandes de labellisation. Un volume qui n'a plus été observé depuis 2011-2012, quand la construction neuve anticipait le passage avec la RT 2012 en s'engageant en nombre dans une labellisation validant un niveau énergétique BBC.

La totalité des demandes de labellisation enregistrées sur les 12 derniers mois ont concerné des labels validant des niveaux énergétiques plus ambitieux que ceux définis dans la RT 2012. En revanche, les labels anticipant la RE 2020 (prévue pour entrer en action à partir du 1^{er} janvier 2022) restent très peu sollicités (moins d'une centaine de demandes au cumul depuis leur apparition en 2018). À noter que le label E+C-* a été demandé par plus de 500 logements sur les 12 derniers mois.

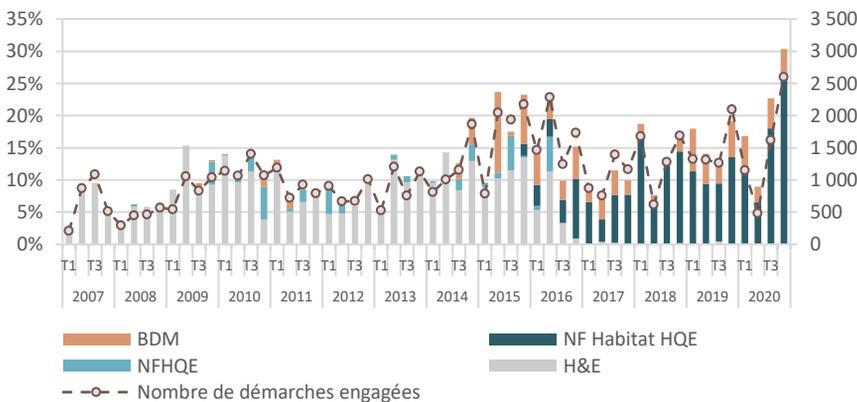
**Ce label, créé en 2018 dans le cadre de l'expérimentation E+C- visant à préfigurer la future RE 2020, est cumulable avec les autres labels. Il ne peut donc se sommer aux autres.*

Sources : Effinergie, Cerqual et Sit@del

Nombre cumulé de logements neufs ayant demandé un label depuis 2007 (à fin T4 2020)

Labels liés à la RT 2005	80 407
HPE, THPE, THPE EnR	15 038
BBC-Effinergie	65 639
Labels liés à la RT 2012	26 582
RT 2012 -10% ou -20%	25 415
Effinergie +	1 011
BEPOS Effinergie	156
Labels liés à la RE 2020	98
BBC-Effinergie 2017	0
BEPOS Effinergie 2017	98
BEPOS Effinergie 2017 +	0
TOTAL	107 087
Label E+C-*	998

Proportion de logements autorisés engagés dans une démarche de qualité environnementale et nombre de démarches engagées



21%

des logements autorisés sur les 12 derniers mois (au T4 2020) se sont engagés dans une démarche de qualité environnementale

C'est 5 points de plus que sur les 12 mois précédents.

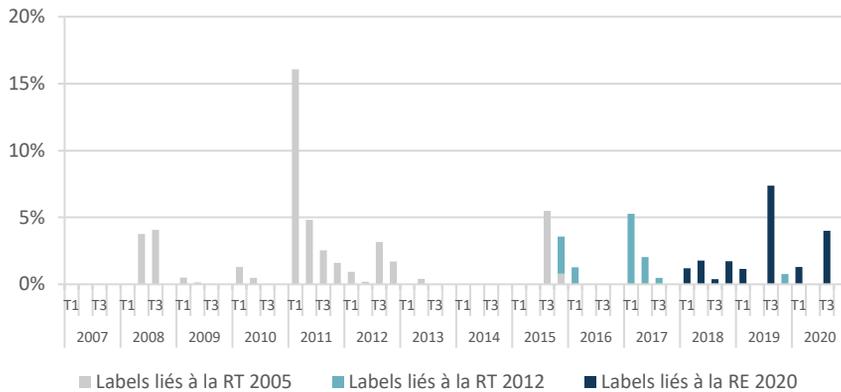
Au total sur les 12 derniers mois, 5 848 logements autorisés se sont engagés dans une démarche de qualité environnementale, un volume en baisse de -2,5% par rapport aux 12 mois précédents. Mais cette baisse est surtout due à un deuxième trimestre 2020 bas. Sur les deux derniers trimestres de 2020, la dynamique repart à la hausse, avec un nombre de démarches de qualité environnementale et une proportion de logements autorisés engagés jamais observés auparavant.

Sources : Cerqual, EnvirobatBDM et Sit@del

Dans la construction neuve tertiaire

Les démarches environnementales dans la construction neuve tertiaire sont plus en retrait

Proportion de surface tertiaire autorisée ayant demandé une labellisation



1%

des surfaces tertiaires autorisées sur les 12 derniers mois (au T4 2020) ont demandé une labellisation

C'est 1 point de moins que sur les 12 mois précédents.

Au total sur les 12 derniers mois, 18 914 m² de surfaces tertiaires autorisées ont demandé une labellisation, un volume en baisse de -59% par rapport aux 12 mois précédents. Les demandes de labellisations restent donc plus confidentielles dans le tertiaire neuf que dans le résidentiel neuf.

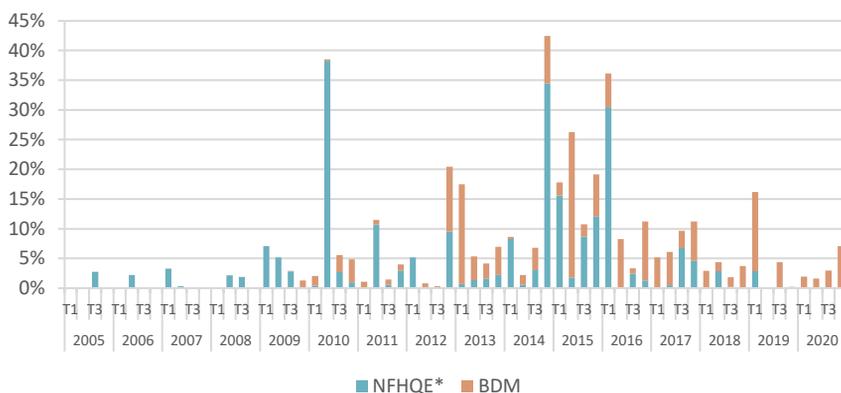
Depuis 2018, la quasi-totalité des demandes de labellisation ont concerné des labels anticipant la RE 2020 (BBC-Effinergie 2017, BEPOS Effinergie 2017 et BEPOS Effinergie 2017+). La volonté de s'engager dans une démarche environnementale globale semble donc plus présente dans le tertiaire neuf que dans le résidentiel neuf.

Surface tertiaire neuve cumulée (en m²) ayant demandé un label depuis 2007 (à fin T4 2020)

Labels liés à la RT 2005	
BBC-Effinergie	231 027
Labels liés à la RT 2012	
Effinergie +	44 345
BEPOS Effinergie	6 593
Labels liés à la RE 2020	
BBC-Effinergie 2017	33 304
BEPOS Effinergie 2017	10 944
BEPOS Effinergie 2017 +	35 760
TOTAL	361 973

Sources : Effinergie et Sit@del

Proportion de surface tertiaires autorisée engagée dans une démarche de qualité environnementale



4%

des surfaces tertiaires autorisées sur les 12 derniers mois (au T4 2020) se sont engagées dans une démarche de qualité environnementale*

C'est 0,5 points de moins que sur les 12 mois précédents*.

Au total sur les 12 derniers mois, 56 400 m² de surfaces tertiaires autorisées se sont engagées dans une démarche de qualité environnementale, un volume en baisse de -29% par rapport aux 12 mois précédents*.

45% des démarches QE engagées dans le tertiaire neuf depuis 2007 ont concerné la démarche BDM*. Cette dernière est principalement sollicitée pour des opérations exemplaires, portées en très grande majorité par des maîtres d'ouvrage publics.

*Les données concernant la démarche NFHQE, délivrée par Certivéa, ne sont plus disponibles depuis le 1^{er} trimestre 2019.

Sources : Certivéa, EnvirobatBDM et Sit@del



	04	05	06	13	83	84	région	
Logement existant	Certificats d'Économie d'Énergie							
	Montants des CEE distribués en 2020 (à fin septembre) pour des opérations dans des bâtiments résidentiels	4,3 M€	3,2 M€	9,2 M€	37,0 M€	17,6 M€	15,8 M€	87,1 M€
	Évolution par rapport à l'année précédente	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
	MaPrimeRénov							
	Nombre de ménages ayant bénéficié de MPR en 2020	390	283	445	1 460	989	1 146	4 713
	Évolution 1 an							
	Habiter mieux Sérénité de l'Anah							
	Nombre de logements engagés au cours des 12 derniers mois	45	82	114	576	327	529	1 673
	Évolution 12 mois glissant	-21% ▼	-15% ▼	-14% ▼	-4% ▼	-12% ▼	+87% ▲	+8% ▲
	Éco-PTZ							
Nombre de logements engagés au cours des 12 derniers mois	82	80	85	253	207	170	877	
Évolution 12 mois glissant	n.s. ▲	n.s. ▲	+42% ▲	+62% ▲	n.s. ▲	+85 ▲	+102% ▲	
Éco-PLS								
Nombre de logements sociaux ayant bénéficié d'un écoPLS en 2020	66	337	0	1 162	15	243	1 823	
Évolution par rapport à l'année précédente	+83% ▲	▲	-	n.s. ▲	-96% ▼	▲	+137% ▲	
Label BBC rénovation								
Nombre de logements engagés au cours des 12 derniers mois	0	0	0	263	0	93	356	
Évolution 12 mois glissant	-	-	-	-53% ▼	-	-84% ▼	-69% ▼	
Démarche BDM								
Nombre de logements ayant demandé une démarche BDM au cours des 12 derniers mois	0	0	0	44	0	0	44	
Évolution 12 mois glissant	-	-	▼	-90% ▼	▼	-	-92% ▼	
Logement neuf	Labels > RT 2012 (Effinergie +, RT2012-10% ou -20%, BEPOS, BBC 2017, BEPOS 2017 ou BEPOS 2017+)							
	Nombre de logements neufs engagés au cours des 12 derniers mois	0	0	1 710	2 479	2 295	220	6 704
	Évolution 12 mois glissant	▼	▼	+13% ▲	+11% ▲	+66% ▲	-56% ▼	+15% ▲
	Part de ces logements sur les logements autorisés sur la même période	- ▼	- ▼	16% ▼	27% ▲	29% ▲	9% -	24% ▲
	Évolution 1 an							
	Démarches de qualité environnementales (Habitat & Environnement, NF Habitat HQE, BDM)							
Nombre de logements neufs engagés au cours des 12 derniers mois	0	0	837	2 572	2 095	344	5 848	
Évolution 12 mois glissant	▼	▼	-40% ▼	-2% ▼	+42% ▲	-11% ▼	-3% ▼	
Part de ces logements sur les logements autorisés sur la même période	- ▼	- ▼	16% ▼	27% ▲	29% ▲	9% -	21% ▲	
Évolution 1 an								
Bâtiment tertiaire	Certificats d'Économie d'Énergie							
	Montants des CEE distribués en 2020 (à fin septembre) pour des opérations dans des bâtiments tertiaires	1,1 M€	0,5 M€	3,2 M€	5,2 M€	2,8 M€	2,5 M€	15,3 M€
	Évolution par rapport à l'année précédente	▲	▲	▲	▲	▲	▲	▲
	Label BBC rénovation							
	Surface de locaux ayant demandé le label au cours des 12 derniers mois	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²	0 m ²
	Évolution 12 mois glissant	-	-	-	-	-	-	-
Labels > RT 2012 dans le neuf (Effinergie +, BEPOS, BBC 2017, BEPOS 2017 ou BEPOS 2017+)								
Surface de locaux neufs engagés au cours des 12 derniers mois	0 m ²	0 m ²	0 m ²	15 570 m ²	3 344 m ²	0 m ²	18 914 m ²	
Évolution 12 mois glissant	-	-	▼	▲	-16% ▼	-	-59% ▼	
Démarches BDM dans le neuf								
Surface de locaux neufs engagés au cours des 12 derniers mois	0 m ²	465 m ²	4 160 m ²	34 059 m ²	8 739 m ²	8 977 m ²	56 400 m ²	
Évolution 12 mois glissant	▼	-68% ▼	-88% ▼	+94% ▲	- ▲	- ▲	-29% ▼	
Adaptation de la filière	Entreprises RGE							
	Nombre d'entreprises titulaires d'au moins une marque RGE au 30 novembre 2020	197	224	509	838	612	503	2 883
Évolution 1 an	+22% ▲	+8% ▲	+3% ▲	+14% ▲	+5% ▲	+18% ▲	+10% ▲	

Les autres publications « construction durable » de la CERC

Depuis 2010 la CERC PACA et les représentants régionaux des acteurs de la construction ont élaboré et enrichi des outils d'analyse sur la prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux dans le Bâtiment, qu'il s'agisse de bâtiments neufs ou de rénovation. Ces publications régulières ou ponctuelles se complètent pour former un outil d'observation et d'aide à la décision le plus complet possible.

Un bilan annuel de la construction durable

pour une analyse détaillée de la construction neuve à qualité environnementale et/ou performante énergétiquement

Des Tableaux de bord trimestriels

pour un suivi réactif des dynamiques sur les différents marchés

Des études ponctuelles

pour affiner l'analyse (enquête ménages, analyse des factures des rénovations ANAH...)

Un bilan annuel de la rénovation énergétique

pour une analyse détaillée des politiques publiques en faveur de la rénovation énergétique et de l'adaptation de la filière

Des enquêtes régulières

pour mesurer des marchés spécifiques (qualité environnementale des logements sociaux neufs et bâtiments publics, recensement des aides...)

Avec le concours des adhérents de la CERC :



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

